

## MAIRIE DE DOMEVRE-SUR-DURBION

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023 -2023/5

*Absents excusés : Christine MANGIN, Christelle MENOUD, Louis SECOND, Xavier PETITDEMANGE*

*Secrétaire de séance Gérald Joly*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1/Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour le budget principal de la Commune de Domèvre/Durbion

2/ Retient les devis suivants pour le mobilier urbain :

Scierie parqueterie MOULIN pour la transformation du bois pour un montant de 6 520.00€ HT

Menuiserie CERIMMO pour la réalisation du mobilier pour un montant de 9 630.00€HT

3/ Approuve le projet de réhabilitation d'aménagement paysager avec mobilier urbain en bois

Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges au taux maximum,

Principaux postes de dépenses	Montants prévus HT	Principaux postes de recettes	Montants attendus HT
<i>Sciage</i>	6 520,00 €	<i>LEADER</i>	12 920,00 € (80,00%)
<i>Fabrication du mobilier</i>	9 630,00 €	<i>Autofinancement</i>	3 230,00€ (20,00%)
<b>Total</b>	<b>16 150,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>16 150,00 €</b>

4/ Enfouissement des réseaux téléphoniques chemin de la mouche, rue de la tuilerie et rue de la creuse

- Décide de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques chemin de la mouche, rue de la tuilerie et rue de la creuse conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 25 157.79€HT

- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

- S'engage à verser au SDEV le montant de sa participation, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

5/ Décide d'annuler la délibération 2023/4-3 du 5 juillet 2023 suite à un courrier de la préfecture au motif que le droit de préemption urbain ne peut s'appliquer sur les parcelles ZB11 et E 269 classées en zone A suite à l'approbation du nouveau PLU.

6/ Refuse de participer à l'extension des réseaux pour alimenter la parcelle E 270 (aucun projet réel de construction)

7/Accepte de déplacer le monument aux morts au fond de la place Saint-Georges